



AVIS N° 2026-...109.../ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRR-AT/SATpi/SA DU 16 SEPTEMBRE 2026

PORTANT AUTORISATION DE :

1. PROROGATION DES DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES DES ATTRIBUTAIRES
« PRIMUS SARL », « OLA BUILDING », « FROID AU PLURIEL », « STE SUNWATT
SARL », « MASTYK SERVICES », « BNEX GROUP » ET « GOOD SERVICES SARL » ;
2. POURSUITE DES PROCEDURES CI-APRES :
 - APPEL D'OFFRES OUVERT N°005/MISP/PRMP/SP-PRMP DU 17 OCTOBRE 2025
RELATIF A L'ENTRETIEN ET REPARATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
ET GROUPES ELECTROGENES AU PROFIT DE LA DPAF, DE LA DGPR, DE L'ENSP,
DE L'ENBAP ET DE LA DEI PAR ACCORD-CADRE TRIENNAL A BONS DE
COMMANDE ;
 - APPEL D'OFFRES OUVERT N°006/MISP/PRMP/SP-PRMP DU 27 OCTOBRE 2025
RELATIF A L'ENTRETIEN DES CLIMATISEURS AU PROFIT DES STRUCTURES DU
MISP PAR ACCORD-CADRE TRIENNAL A BONS DE COMMANDE ;
 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX N° 12/MISP/PRMP/SP-PRMP DU 06
NOVEMBRE 2025 RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIVERSES BOISSONS DANS LE
CADRE DE LA RECEPTION DES INVITES DE MARQUE DU MINISTRE DE
L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE, DE DGPR, DU SGM ET DU DCTS PAR
ACCORD-CADRE TRIENNAL A BONS DE COMMANDE LANCE PAR LE MINISTERE
DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE (MISP).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- vu le décret n°2020-597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu le décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- vu le décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- vu le décret n°2025-296 du 21 mai 2025 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

vu le décret n°2025-022 du 29 janvier 2025 portant nomination du Secrétaire Permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par bordereau n°766/MISP/PRMP/SP-PRMP du 08 septembre 2026, enregistré au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) à la même date, sous le numéro 2050-26, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) a transmis à l'ARMP les pièces pour une demande d'autorisation de prorogation des délais de validité des offres des attributaires « PRIMUS SARL », « OLA BULDING », « FROID AU PLURIEL », « STE SUNWATT SARL », « MASTYK SERVICES », « BNEX GROUP » ET « GOOD SERVICES SARL » et de poursuite des procédures de passation ci-après :

- Appel d'Offres Ouvert n°005/MISP/PRMP/SP-PRMP du 17/10/2025 relatif à l'entretien et réparation des installations électriques et groupes électrogènes au profit de la DPAF, de la DGPR, de l'ENSP, de l'ENBAP et de la DEI par accord-cadre triennal à bons de commande ;
- Appel d'Offres Ouvert n°006/MISP/PRMP/SP-PRMP du 27/10/2025 relatif à l'entretien des climatiseurs au profit des structures du MISP par accord-cadre triennal à bons de commande ;
- Demande de Renseignements et de Prix n° 12/MISP/PRMP/SP-PRMP du 06/11/2025 relative à l'acquisition de diverses boissons dans le cadre de la réception des invités de marque du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, de DGPR, du SGM et du DCTS par accord-cadre triennal à bons de commande ;

Que dans sa requête, la PRMP du MISP expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la passation des marchés objet des dossiers d'appel à candidature cités en référence, j'ai l'honneur de solliciter auprès de votre autorité, un avis favorable pour la prorogation des délais de validité des offres.

En effet, avant la fin des procédures d'évaluation des dossiers ci-dessus référencés, les délais de validité des offres sont déjà expirés » ;

Qu'il résulte des faits exposés et des pièces envoyées d'abord par bordereau n°766/MISP/PRMP/SP-PRMP du 08 septembre 2026, reçu et enregistré au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), à la même date, sous le numéro 2050-26, que la demande de la PRMP du MISP porte sur l'autorisation exceptionnelle de l'ARMP en vue de proroger les délais de validité des offres des attributaires « PRIMUS SARL », « OLA BULDING », « FROID AU PLURIEL », « STE SUNWATT SARL », « MASTYK SERVICES », « BNEX GROUP » et « GOOD SERVICES SARL » et de poursuite des procédures susmentionnées ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation. »

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Que l'alinéa 4 du même article dispose : « Le refus de visas d'approbation ne peut toutefois intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits (...) » ;

Qu'en outre, l'alinéa 5 de ce même article dispose : « L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire » ;

Considérant par ailleurs, les dispositions de l'article 24 alinéa 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin aux termes desquelles : « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires à compter de l'approbation de leur budget par l'autorité compétente, d'élaborer et de soumettre à la cellule de contrôle des marchés publics pour validation, un plan prévisionnel et révisable de passation des marchés publics sur le fondement de leur programme d'activités » ;

Que l'alinéa 3 de ce même article 24 dispose : « Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants prévisionnels hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans ces plans prévisionnel ou révisé, à peine de nullité » ;

Qu'en outre, l'article 16 du décret n°2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix dispose également : « Les offres, dans le cadre des sollicitations des prix, doivent rester valides pendant une période n'excédant pas trente (30) jours calendaires » ;

Qu'il ressort des dispositions ci-dessus rappelées que :

- l'approbation des marchés doit intervenir dans le délai de validité des offres ;
- en cas de dépassement des délais de prorogation, l'Autorité de régulation des marchés publics peut accorder un délai de prorogation supplémentaire, sur demande de l'autorité contractante ;

Qu'au regard des dispositions ci-dessus élucidées, l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) a établi trois (03) conditions cumulatives obligatoires à satisfaire par l'autorité contractante avant d'autoriser la poursuite d'une procédure pour laquelle le délai de validité des offres a expiré, à savoir :

- 1) l'obtention de la prorogation de la validité de l'offre par l'attributaire désigné jusqu'à l'approbation du marché et ce, après l'épuisement des délais d'attente et des voies de recours éventuels ;
- 2) la preuve de la disponibilité des crédits afférents au marché dans le budget de l'année où le marché est approuvé ;
- 3) l'inscription du marché concerné dans le plan de passation des marchés publics de l'année où le marché est approuvé ; 

Considérant qu'en l'espèce, les procédures des marchés concernées sont à la phase de contractualisation ;

Que la PRMP du MISP, en saisissant l'ARMP, a fourni à l'appui de sa requête les copies des lettres de prorogation des délais de validité des offres des attributaires, les preuves de disponibilité de crédits signés par les responsables concernés et l'inscription desdites procédures au PPMP de l'année 2026 ; en satisfaction aux trois (03) conditions de recevabilité de sa requête, telles que consignées dans le tableau ci-après :

Procédure	Référence SIGMaP (PPM 2026)	Lots	Attributaires	Lettres de prorogation des délais de validité des offres et de confirmation des prix	Preuves de disponibilité de crédits
Appel d'Offres National Ouvert N° 005/MISP/PRMP/SP-PRMP du 17/10/2025	S_DPAF_1 24448	Lot 1	PRIMUS SARL	Lettres sans référence du 17 juillet 2026	Lettre N°588/DPAF/MISP/SA du 16/06/2026 délivrée par monsieur Abdel Nasser SAMARY, Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF)
		Lot 2	OLA BULDING	Lettres sans référence du 20 juillet 2026	
		Lot 3	FROID AU PLURIEL	Lettres n°0050 et n°0051/FAP/DG/SP du 16 juillet 2026	
		Lot 4	STE SUNWATT SARL	Lettres n°0095 et n°0096-AK-DG-SUN/26 du 21 juillet 2026	
		Lot 5	PRIMUS SARL	Lettres sans référence du 17 juillet 2026	
Appel d'Offres National Ouvert N°006/MISP/PRMP/SP-PRMP du 27/10/2025	S_DPAF_1 24462	Lot 1	MASTYK SERVICES	Lettre sans référence du 27 juillet 2026	Lettres n°070/DGPR/DAFL/SBC-C du 15/06/2026 et n°588/DAF/MISP/SA du 16/06/26 signées respectivement par monsieur Kokou Brice ALLOWANOU, Inspecteur Général de Police de 2 ^{ème} classe et monsieur Abdel Nasser SAMARY, Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF)
		Lot 2	BNEX GROUP	Lettre n°11 et n°12BNEX/2026/DV du 24 juillet 2026	
		Lot 3	FROID AU PLURIEL	Lettres n°0061 et n°0066/FAP/DG/SP du 24 juillet 2026	
		Lot 4	BNEX GROUP:	Lettres n°17 et n°18BNEX/2026/DV du 21 août 2026	
		Lot 5	FROID AU PLURIEL:	Lettres n°0060 et n°0070/FAP/DG/SP des 23 et 24 juillet 2026	
Demande de Renseignements et de Prix N°12/MISP/PRMP/SP-PRMP du 06/11/2025	F_DPAF_12 4447		GOOD SERVICES SARL	Lettres n°85 et n°87/DG/26 du 10 juillet 2026	Lettre n°843/DPAF/MISP/SA du 28/08/2026 monsieur Abdel Nasser SAMARY, Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF)

Qu'au regard de ce qui précède et en application des dispositions de l'article 85 alinéas 1, 2 et 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'ARMP peut autoriser la prorogation des délais de validité des offres des attributaires « PRIMUS SARL », « OLA BUILDING », « FROID AU PLURIEL », « STE SUNWATT SARL », « MASTYK SERVICES », « BNEX GROUP » et « GOOD SERVICES SARL » et la poursuite des procédures concernées.

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) autorise la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP) à :

- 1- proroger les délais de validité des offres des attributaires « PRIMUS SARL », « OLA BUILDING », « FROID AU PLURIEL », « STE SUNWATT SARL », « MASTYK SERVICES », « BNEX GROUP » et « GOOD SERVICES SARL » ;
- 2- poursuivre les procédures de passation des marchés publics ci-après :
 - ✓ appel d'offres ouvert n°005/MISP/PRMP/SP-PRMP du 17 octobre 2025 relatif à l'entretien et réparation des installations électriques et groupes électrogènes au profit de la DPAF, de la DGPR, de l'ENSP, de l'ENBAP et de la DEI par accord-cadre triennal à bons de commande ;
 - ✓ appel d'offres ouvert n°006/MISP/PRMP/SP-PRMP du 27 octobre 2025 relatif à l'entretien des climatiseurs au profit des structures du MISP par accord-cadre triennal à bons de commande ;
 - ✓ demande de renseignements et de prix n°12/MISP/PRMP/SP-PRMP du 06 novembre 2025 relative à l'acquisition de diverses boissons dans le cadre de la réception des invités de marque du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, de DGPR, du SGM et du DCTS par accord-cadre triennal à bons de commande.


Seraphin AGBAHOUNGBATA